

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse

SPECIMEN

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 21/10/2024 (8:57 - 9:35) Rue Père Descampe 61

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Jean François Nibus AGENT VISITEUR TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)

TVA BE0536501654



44/2024/81762/D01:1



DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux Obiet du contrôle Propriétaire Responsable des travaux Dérogations applicables/applique

Rue Père Descampe 61 - 5190 Jemeppe-sur-Sambre Unité d'habitatic n (maison)



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) Code EAN Numéro du compte Index jour/nuit

Type de coupure générale Câble co pot ur - lableau Tension nominale de service Courant nominal de la protection de branch

Non communiqué 37328183 08504,9// Teco VOB 6mm² 230V - AC 25A

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

Pas OK

Nombre de tableaux

CRES ASSETS

Nombre de circuits

disj. - type AC - test OK

ID - 25A - 30mA - type A - test OK

ID - 40A - 30mA - type A - test pas OK

14 et 2 en

Circuits Protection Section (mm²)

Conclusion

Les fondations datent
Type d'électrode de terre
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE
Test de continuité
Contrôle boucle de défaut
Protection contre les contacts indirects

D'avant le 1/10/1981 **Piquets** 376

Pas OK Pas concluant Concluant Pas OK

Dispositif différentiel de tête Dispositif différentiel supplémentaire Dispositif différentiel supplémen ire Fixation/Etat/Détérioration m

Contrôle visuel appareils fixes et u mobiles Protection contre les contacts directs Résistance générale d'is lement (MΩ) Adéquation DPCDR - prise de terre Adéquation protections surintensités - sections

Pas OK Pas OK oĸ 0,22 Pas OK

OK

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans Circuits en défauts d'isolement

la cuisine - le lave-vaisselle - Eclairag chami res - Eclairage salon

3 rangée du bas

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 21/10/2024 , l'installation électrique de Rue Père Descampe 61 - 5190 Jemeppe-sur-Sambre n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établis, ant le Livre 1 sur les installations électrique à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par **Certine** gir la porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire de sparaître les infractions constatées pendant la virite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'in cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contre est à exécuter pour constater la disparition infractions par le même organisme au plus tard avant le 21/10/2025.





5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

44/∠024/81762/D01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. 4.4.1.5.;4.3.3;5.2.7. Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents.
- 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. 4.2.2.1.;4.2.2.3 La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - 6.4.5.1.
- Le conducteur de protection n'est pas distribué dans l'entièreté de l'installation (installation d'après 1981). - 5.4.3.6.
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas
- autorisé(s) de la salle de bains/de douche. 7.1.5.3. Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction e les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principa de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1
- Le ou les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne fonctionnent pas après avoir actionné le bouton « test ». - 5.3.5.3.:6.4.6.4.:6.5.7.2.
- Le conducteur de protection n'est pas relié aux appareils de classe I. 4.2.4.3.;5
- La prise de terre n'est pas conforme. 4.2.3.2.;5.4.2.1.
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent. 5.4.3.5.

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée claire ent de manière apparente sur chaque table u de répartition et de manoeuvr . - 3. 3.3.a Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dir positifs de protection ne sont pas
- repérés de manière claire et visible. 3.1.3.
- es dispositifs de protection à courant diffi ntiel-résiduel ne sont pas du type A. et/ou prest placé en tête de l'installati in n'é pas une intensité nominale d'au moins .2.4.3.;5.1.3.3.;5.3.5.3.;8.2.1 2.2.
- 46 .2.4.3;5.1.3.3;5.3.5.3;8.2.1 (2.2.)

 Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité 4.2.4.3.b
 - La correspondance entre les deg és de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les volumes de la salle de bain n'est pas respectée. 7.1.4.3.

 Des conducteurs du type VOB n'es nt pas placés sous conduit et/ou comme il se doit.
- Les liaisons équipotentic es supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques sim "Itan ment accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et nachines électriques ne sont pas réalisées. 4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.9.2.1.
- 4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4. 9.71.

 Des contacts de true le socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la cana isation électrique. 6.4.6.4.;6.5.7.2.

 Des canalisation electriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées cor ecte, ent. 5.2.

 La résistance d. di persion de la prise de terre dépasse 100Ω. 4.2.3.2.

 Un/des cordons pro ingateurs/multiprises sont installés en pose fixe. 5.3.4.7.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- L'habitation étant meublée, il se peut que tout n'a pur vérifié. Il est conseillé de contacter le gestionnaire de réseau afin de mettre conforme aux normes la partie amont à l'installation.
- de nom, re de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- par illage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent machine à /cuisinière/ sèche-linge
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus appliquées.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'inchaltation électrique est tenu :
 a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretie b) de prendre toutes mesures adéquates pour que le dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observes;

- et à très basse tension soient en tout temps observes;
 c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de (inste l'ation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
 d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire stu naire ou exploitant;
 e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Sc vice l'ublic Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
 f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification u extension non importante survenue sur l'installation électrique;
 g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité à ant la mise en usage sur toute modification ou exte. iòn importante survenue sur l'installation électrique.
 h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de fa. e effectuer une nouvelle visite de contrôle par le ne ne organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute sur, villance des installations électriques domestiques.





 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be

Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

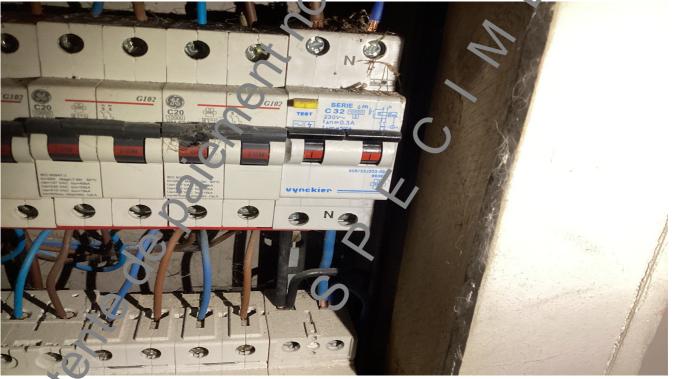
TVA BE0536501654

SPECIMEN

RE. 44/2024/81762/D01:1

> ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RE. 44/2024/81762/D01:1

> ANNEXES



